Décision individuelle n°172/2024

***Pétitionnaire** : Madame Julia AGZIOU – Doctorante en géographie physique de l'environnement*
***Adresse** : PACTE UMR 5194 – EDYTEM UMR 5204*
***Localisation** : Galcier rocheux Vallon de la Route Combeynot – La Grave/Villar d'Arêne*
***Nature de la demande :** Mesures géophysiques (ERT) Installation de capteur et câbles*
***Dossier suivi par** : Richard BONET – Hélène QUELLIER – Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-63 et suivants ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3, 4 et 15 ;

Considérant la demande d'installation de câbles et électrodes dans le secteur du Vallon de la Route dans le Combeynot, zone située dans le cœur du Parc national des Écrins, dans le cadre d'une thèse, en géographie physique de l'environnement sous la direction de Philippe Schoeneich dont l''objectif de ces travaux de recherche concernent la dégradation du permafrost en montagne sous le prise des glaciers rocheux. Ils prévoient entre autre de quantifier la contenance en glace de certains spécimens, ce que nous effectuons avec les mesures de résistivité électrique. C'est une méthode non-invasive et non-destructrise qui implique de dérouler des câbles et d'y planter des électrodes afin d'injecter et mesurer un courant électrique dans le sol. Deux glaciers rocheux ont déjà été sondés l'année dernière dans le PN de la Vanoise (Lanserlia / Plan du lac et Chanrouge / Vallon du fruit). Je souhaiterai effectuer cette manip sur deux glaciers rocheux supplémentaires : le Vieux Marinet (haute-Ubaye) et le Vallon de la Route (Combeynot) ;

Considérant que des mesures avaient déjà été effectuées dans le passé par Xavier Bodin sur le Vallon de la Route, et que d'y effectuer de nouvelles mesures pour lesquelles la reproductibilité, permettraient d'observer l'évolution des conditions de permafrost, mais aussi de visualiser la résistivité du sous-sol sur l'ensemble du glacier rocheux plutôt que sur des points précis ;

Considérant que la demande formulée le 27 mai 2024 par Madame Julia AGZIOU est à ce titre susceptible de répondre à un des cas d'autorisation possibles définis par la modalité 12

d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir « nécessaires à la réalisation de missions scientifiques » ;

Décide :

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande
Madame Julia AGZIOU et son équipe sont autorisés à installer des électrodes et câbles dans le Vallon de la Route au Cobeynot, dans le cœur du parc national des Écrins.

Article 2 : Prescriptions
La présente décision est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. aucun électrodes ou câbles ne devra être fixé par cimentage ou perçage,
2. l'emplacement des câbles se fera à l'écart des sentiers afin de privilégier la discrétion et d'éviter les interactions avec les troupeaux de moutons et les randonneurs,
3. l'impact visuel devra être minimisé au maximum, le meilleur positionnement sera recherché,
4. le mode de fixation privilégiera, dans la mesure du possible, si les contraintes du terrain le permettent, l'ancrage par fixation mécanique,
5. prévoir une information,
6. l'installation sera réversible et déposée à l'issue du programme.
7. les données acquises ont vocation à être publiques et seront transmises au Parc national des Écrins via leur intégration dans la base de données accessible en ligne,
8. pour toute publication, une mention devra préciser que les recherches/images ont été réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national des Écrins,
9. respect des règles en vigueur dans le cœur du parc national,
10. rotation hélico spécifique non autorisée, il faudra mutualiser les rotations sur les refuges d'Adèle Planchard, le Pavé ou l'Alpe de Villar.

Article 3 : Durée
La présente décision est délivrée sur la période du 19 au 23 août 2024.

Article 4 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

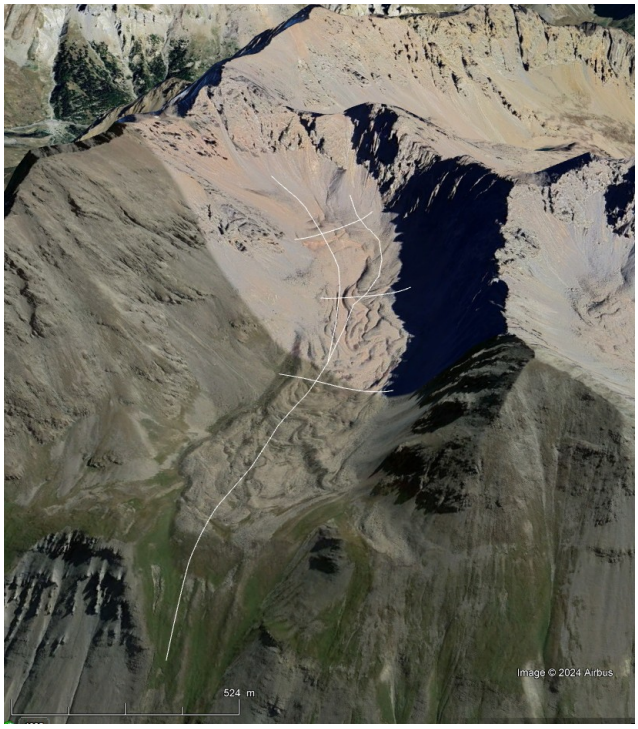
Article 5 : Autres obligations
Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication
La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (cf. : *http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs*).

À Gap, le 17/06/2024

Le directeur adjoint du Parc national des Écrins
Samuel SEMPE



Copies : secteur Briançonnais/vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr